



## Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **9 septembre 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #3 - Claude Yockell  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

**3947-09-2025**

### 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 19 août 2025
- 4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
  - 5.2 - Hébergement d'un serveur de la MRC de Lotbinière
  - 5.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière au ministère de la Famille
  - 5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'août 2025
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
  - 7.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Nixo Experts-conseils - Surveillance
  - 7.2 - Partage d'une ressource avec la Municipalité de Saint-Gilles
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
  - 8.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 276 rang Belfast
  - 8.2 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #427-2025 modifiant le règlement #399-2023
- 9 - SERVICE INCENDIE
  - 9.1 - Autorisation de négociation en vue d'une entente intermunicipale pour les services incendie



## **10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit accepté avec la modification suivante: Que le point 7.2 soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3948-09-2025**

### **3.1 - Séance ordinaire du 19 août 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE**

Le conseil des Maires de la MRC de Lotbinière n'a pas siégé au cours du mois d'août 2025.

## **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3949-09-2025**

### **5.1 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;



ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE la présente résolution portant sur le même sujet remplace et abroge la résolution #3754-11-2024;

QUE cette Directive a été :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site internet de la Municipalité;
- Diffusée au personnel de la Municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

**3950-09-2025**

## **5.2 - Hébergement d'un serveur de la MRC de Lotbinière**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière doit relocaliser son serveur de sauvegarde actuellement situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix;

ATTENDU QUE ce serveur ne doit pas se trouver dans la même municipalité que le siège social de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dispose d'un « rack » informatique pouvant accueillir le serveur de sauvegarde de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière s'engage à défrayer les coûts supplémentaires engendrés par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'accueil de son serveur, soit la consommation électrique additionnelle et la mise à niveau de sa connexion internet;

ATTENDU QUE le remboursement de la MRC de Lotbinière à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage se détaille comme suit:

- Mise à niveau du lien internet de TÉLUS vers une connexion gigabit: 50 \$/mois;
- Consommation électrique supplémentaire estimée de 225w à 0,09 \$/w: 14,78 \$/mois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accorder l'autorisation à la MRC de Lotbinière pour l'hébergement d'un serveur de sauvegarde dans les locaux de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale, à signer une entente relative à l'hébergement d'un serveur de sauvegarde de la MRC de Lotbinière avec le directeur général de la MRC de Lotbinière, M. Stéphane Bergeron;
- D'accepter les modalités de remboursements mensuels, tel que susmentionné;



- Que la MRC de Lotbinière s'engage à assurer l'entretien de son équipement;
- Que la MRC de Lotbinière ou la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage peut mettre un terme à ladite entente par avis écrit en laissant un minimum de délai de deux (2) mois;
- Que la présente entente n'a pas de date de fin.

**3951-09-2025**

### **5.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière au ministère de la Famille**

Lors d'une séance de l'instance décisionnelle du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, au nom des Fêtes nationales de St-Patrice, tenue le 9 septembre 2025, il est proposé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois et dûment appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante:

- QUE les Fêtes nationales de St-Patrice autorise le dépôt du projet Maison des jeunes au Secrétariat à la jeunesse, pour le Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse;
- QUE soit confirmé l'engagement de Fêtes nationales de St-Patrice à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les frais d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget du projet d'infrastructure, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE tous les documents déposés au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de ce dépôt d'intention de projet sont légitimes et représentent fidèlement la réalité de Fêtes nationales de St-Patrice.
- QUE les Fêtes nationales de St-Patrice désigne M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, comme personne autorisée à agir comme mandataire en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**3952-09-2025**

### **5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'août 2025**

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'août 2025 soient autorisés pour un montant total de 345 425,44 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

## **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

## **7 - CONSEIL MUNICIPAL**

**3953-09-2025**

### **7.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Nixo Experts-conseils - Surveillance**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite mandater les services en surveillance de la firme d'ingénieurs Nixo, pendant les travaux de réaménagement de la nouvelle salle communautaire;

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue pour effectuer, entre autres:

Surveillance « bureau »

1. vérification et acceptation des dessins d'ateliers des équipements principaux;
2. réponses aux questions techniques;
3. rédaction et gestion des demandes de changement pour omission et/ou correctifs aux plans et devis (sauf imprévu de chantier et demandes additionnelles du client);
4. liste de déficiences;
5. vérification/approbation des décomptes progressifs;



6. vérification des documents de fin de chantier;
7. acceptation finale des travaux.

Surveillance « chantier »

1. visite de surveillance de chantier (3 visites);
2. acceptation finale des travaux (1 visite).

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat de gré à gré de surveillance de la future salle communautaire à la firme Nixo Experts-conseils, au coût de 8 550 \$ avant taxes;
- D'autoriser M. Samuel Boudreault, maire et/ou M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**3954-09-2025**

### **7.2 - Partage d'une ressource avec la Municipalité de Saint-Gilles**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**3955-09-2025**

### **8.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 276 rang Belfast**

M<sup>me</sup> Mélyna Lefebvre, propriétaire, demande la dérogation mineure suivante pour le 276, rang Belfast :

Dérogation à l'article 5.1.1 du règlement de zonage no 355-2019 visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, une marge arrière à 5,88 mètres au lieu de 10 mètres.

ATTENDU QUE la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte au droit de jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation peut être considérée de mineure compte tenu de ses aspects qualitatifs et quantitatifs;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure n'est pas soumis à des contraintes particulières;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;



ATTENDU QUE les travaux ne sont pas effectués et qu'il n'est pas possible de se conformer à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la grille d'analyse du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'agrandissement vers l'arrière ne pourra avoir pour effet de limiter davantage l'épandage;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**3956-09-2025**

**8.2 - Dépôt et adoption finale du 2<sup>e</sup> projet de règlement #427-2025 modifiant le règlement #399-2023**

**M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante se retire de la table du conseil pour ce point.**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #399-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DE FAÇON À:

- Ajouter des exceptions à l'obtention d'une autorisation du comité de démolition.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement relatif à la démolition d'immeuble portant le #399-2023 fut adopté le 19e jour du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter des exemptions à l'obtention d'une autorisation du comité de démolition pour certains types de bâtiments;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement relatif à la démolition d'immeuble #399-2023 doit être modifié ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2025 par M. le Conseiller Patrick Lefrançois;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 août 2025 par M. le Conseiller Patrick Lefrançois;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 septembre 2025 à 18 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que;

Le projet de règlement suivant soit adopté:



## 9 - SERVICE INCENDIE

3957-09-2025

### 9.1 - Autorisation de négociation en vue d'une entente intermunicipale pour les services incendie

**M. le Conseiller Patrick Lefrançois se retire de la table du conseil pour ce point.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite améliorer l'efficacité et la qualité des services de prévention et de protection contre l'incendie offerts à sa population;

ATTENDU QUE la coopération intermunicipale permet de partager les ressources humaines, matérielles et financières, et d'optimiser les services;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater sa directrice générale pour entreprendre des discussions exploratoires avec les municipalités voisines en vue de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre des négociations avec les municipalités voisines en vue de conclure une entente intermunicipale relative aux services incendie;
- La directrice générale soit autorisée à représenter la Municipalité dans les discussions préliminaires et à soumettre au conseil toute proposition d'entente pour approbation;
- Cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

## 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3958-09-2025

## 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 9 septembre 2025 est fermée à 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Samuel Boudreault, maire



Samuel Boudreault  
Maire

---

Annie Frenette  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'août 2025.



Annie Frenette  
Directrice générale et greffière-trésorière

